

Avant le départ en vacances

L'Opération Tranquillité Vacances (OTV) vous permet d'assurer la sécurité de votre domicile : prévenez au moins 2 jours avant votre départ la gendarmerie de votre commune, et elle enverra régulièrement des patrouilles vérifier qu'il n'y a aucun problème. En cas d'anomalie, vous serez immédiatement contactés.

Vous pouvez trouver le formulaire de l'OTV à remplir sur le site service-public.fr.

Egalement, l'Opération Tranquillité Entreprises et Commerces (OTEC) vous permet la même démarche dans le cadre de votre société. Vous pouvez télécharger le formulaire d'inscription sur gendarmerie.gouv.fr et l'adresser à votre gendarmerie de secteur.

Enfin, que vous soyez des professionnels ou des particuliers, n'hésitez pas à solliciter les conseils du **correspondant sûreté** auprès de la brigade locale de gendarmerie.



En cas de cambriolage, les conduites à tenir

- **Contactez le 17**
- **Ne touchez à rien** afin de permettre aux enquêteurs de réaliser les constatations
- **Contactez immédiatement votre banque** afin de faire **opposition aux cartes bancaires et aux chéquiers volés**
- **Déposez plainte** aussi rapidement que possible afin de pouvoir déclarer le vol après 2 jours auprès de votre assurance
- Faites **changer les serrures** si elles ont été forcées
- Faites constater les dégradations de votre logement

Si vous êtes présent lors du cambriolage

- **Barradez-vous** et **prévenez les forces de l'ordre (17)** aussi vite que possible
- **Ne mettez pas votre sécurité en danger**
- **Si possible**, essayez de repérer des informations sur le(s) cambrioleur(s) pour les indiquer aux gendarmes ou policiers (vêtements, apparence, véhicule utilisé...)

Groupement de Gendarmerie
Départementale de Seine et
Marne



**Contre les cambriolages,
adoptez les bons
comportements !**



QUELQUES INFOS PRATIQUES !

7 cambriolages sur 10 ont lieu durant la journée ;

Au bout de 5 minutes infructueuses de tentatives d'effraction, le cambrioleur renonce ;

95% des cambrioleurs prennent la fuite en cas de déclenchement d'une alarme.

Vous êtes un particulier ? Ne prenez pas de risques : adoptez les bons gestes !

PREVENTION

Mettez régulièrement à jour votre **liste d'objets de valeur** et n'hésitez pas à les **photographier**.

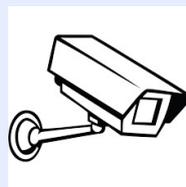
Gardez la facture de vos appareils multimédias et notez leur **numéro IMEI ou de série**, cela permettra aux enquêteurs d'activer la géolocalisation en cas de vol pour les retrouver plus facilement.

Enfin, si vous possédez un **coffre-fort**, il doit être scellé au mur ou au sol, et n'oubliez pas de **noter son contenu avant votre départ** en vacances, et de garder les clés ou le code sur vous si possible.

VIGILANCE

Fermez toujours votre porte, vos fenêtres et vos volets à double tour et activez votre alarme, y compris lorsque vous vous absentez pour **quelques minutes**. Ne laissez jamais de clé sur la serrure.

Equipez votre domicile d'un système d'alarme couplé à des caméras de vidéosurveillance autant que possible.



De manière générale, **ne laissez pas vos clés à des endroits évidents**, comme la boîte à clés dans l'entrée du domicile ou sous le paillason. En cas de vol, cela évitera aux cambrioleurs de repartir avec votre véhicule.

Ne laissez pas vos objets de valeurs à des endroits probables (≠ chambre ou placards).

Equipez si possible votre domicile d'un **interphone avec prise de photographies**, de **fenêtres à double vitrage**, d'un portail ou d'un éclairage programmé.

Enfin, soyez vigilants et **ne postez pas sur les réseaux sociaux vos dates de départ en vacances** ou vos photos. **Vérifiez que vos enfants fassent de même.**



Vous travaillez au sein d'une entreprise ? Adoptez aussi les bons gestes !

Equipez votre commerce de **rideaux métalliques**, d'une **alarme anti-intrusion** et de **caméras de vidéosurveillance**. Utilisez un **éclairage adapté**, et sensibilisez votre personnel sur les mesures de préventions aux cambriolages.

Evitez les livraisons et les dépôts de fonds à heures fixes, et réduisez les risques en **ne manipulant pas l'argent à la vue du public**. Enfin, ne laissez pas de **marchandises visibles** durant la fermeture de votre commerce.